

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 21/09/2020 Et Publication ou notification du :21/09/2020

L'an 2020, le 16 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailly s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

Présents :Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MALENFANT Jennifer, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BUREAU Sandra à Mme LE COZ Sabrina, M. GRIMAUD Clément à M. GAUTIER Bertrand

A été nommé secrétaire : Mme MARCHAND Gwladys

DCM2020_086 – PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)- APPROBATION DES CORRECTIONS APPORTÉES AU REGLEMENT ECRIT DU PLU APRES AVIS DE LA PREFECTURE

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2020 et déposé en Préfecture le 4 février 2020. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la réception du dossier en Préfecture, soit le 4 avril 2020.

Cependant, ce délai a été prorogé en raison de la période de crise sanitaire, la Préfecture a ainsi transmis ses observations le 7 juillet 2020.

Certains secteurs sont concernés par les zones inondables, dans ce cadre les dispositions du PGRi (Plan de Gestion des Risques inondation) s'appliquent. Pour davantage de clarté, les dispositions générales ont été reformulées pour la zone Ub (pages 28-29-30-50 du règlement) et de la zone N (pages 131 à 135).

Le sous-secteur Ne (page 131) doit préciser que ce secteur est uniquement dédié à l'activité de l'établissement SEVESO.

La limite du secteur « Ne » ne sera pas modifiée sur le plan de zonage car ni les services de l'Etat ni l'exploitant n'ont émis d'observations pendant la procédure. De plus, le PLU est plus restrictif que le PPRT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et reçue en Préfecture le 4 février 2020,

Vu le courrier de la Préfecture reçue le 7 juillet 2020,

Considérant :

- que les remarques de la DDTM peuvent être modifiées dans le règlement écrit et qu'elles ne remettent pas en question la forme du PLU approuvé le 22 janvier 2020,
- que les modifications apportées ont permis de lever les remarques émises par la DDTM et prennent en compte ses recommandations,
- que l'ensemble du dossier de PLU est tenu à la disposition des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le



ID : 044-214401440-20200916-DCM2020_086-DE

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver les modifications apportées dans le règlement écrit du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2: D'autoriser M.le Maire à prendre toutes décisions concernant cette décision

Pour extrait conforme :

Le Maire

André RAITIERE